

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 juin 2020
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-quatorzième session**
Points 34 et 51 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année**

La situation au Moyen-Orient

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits
de l'homme du peuple palestinien et des autres
Arabes des Territoires occupés**

**Lettres identiques datées du 18 juin 2020, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à nos précédentes lettres concernant les violations constantes par Israël du droit international, des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions internationales faisant autorité, je tiens à appeler votre attention sur le fait qu'Israël, Puissance occupante, a approuvé la création de la colonie dite Trump Heights dans le Golan syrien occupé, pour permettre au Premier Ministre de l'entité israélienne d'exprimer ses remerciements au Président des États-Unis d'Amérique, Donald Trump, lequel a violé les résolutions des organes de l'ONU et le droit international en reconnaissant unilatéralement la « souveraineté d'Israël sur le Golan syrien occupé ».

Nous appelons à cet égard l'attention sur le fait que la colonie susmentionnée doit être construite dans le nord du Golan, près de la colonie de Kela Alon, sur l'emplacement de la colonie de Brouchim, construite en 1991 sur les ruines et le périmètre des villages et des terres agricoles syriens de Wasset, Samak, Zahiriyyé, Qanaaba, Zaarta et Khirbet Beïda.

La décision des autorités d'occupation de construire cette colonie constitue une grave violation des résolutions dans lesquelles le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont demandé instamment à Israël, Puissance occupante, de mettre fin à son occupation du Golan syrien, de se retirer jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, de renoncer à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé et en particulier de renoncer à y établir des implantations, et ont souligné l'illégalité de la construction de colonies de peuplement et des autres activités israéliennes dans le Golan syrien occupé.



Le Gouvernement syrien condamne une fois de plus dans les termes les plus énergiques la décision illégitime et immorale du Président des États-Unis concernant la « souveraineté d'Israël sur le Golan arabe syrien occupé », qui constitue une violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation et notamment de la résolution 497 (1981), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a reconnu que le Golan arabe syrien occupé était une terre syrienne occupée et que toutes les mesures prises à cet égard par Israël, puissance occupante, étaient nulles et non avenues et sans effet juridique. Le Gouvernement syrien estime que le document signé par le Président Trump et offert en cadeau au Premier Ministre d'Israël, Puissance occupante, est un acte unilatéral et irresponsable de la part d'une partie n'étant pas investie de l'autorité politique, juridique ou morale pour décider de la destinée des peuples du monde ou disposer de territoires faisant partie intégrante de la République arabe syrienne. Un tel comportement unilatéral ne peut en aucun cas modifier le statut juridique du Golan syrien occupé, qui est considéré en droit international comme un territoire syrien occupé.

La République arabe syrienne demande une fois de plus au Conseil de sécurité d'agir de toute urgence pour amener Israël à cesser ses politiques d'implantation illégales et ses mesures d'oppression contre le peuple syrien dans le Golan occupé et à se retirer de l'ensemble du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. Elle réaffirme que le Golan syrien occupé fait partie intégrante de son territoire et qu'elle utilisera tous les moyens dont elle dispose pour obtenir la restitution de chaque parcelle du Golan à la patrie, du fait qu'elle jouit en la matière d'un droit éternel et imprescriptible.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bashar **Ja'afari**
